

PROCESSUS D'EXPERTISE

MODALITES D'EXPERTISE

Les lettres d'intention ne concernent que les projets en RC et SHS.

- Les lettres d'intention sont examinées par le **Bureau des études cliniques et en SHS**, composé de parents/proches, patients, experts en RC et SHS, dont certains sont membres du Conseil Scientifique (CS). L'analyse préalable des lettres d'intention a pour objectif d'obtenir une vision globale des sujets abordés et de transmettre aux porteurs de projet un premier aperçu de l'intérêt du projet pour les patients et une première évaluation de la faisabilité de l'étude, en tenant compte notamment de l'ensemble des essais cliniques en cours.

Les dossiers complets font l'objet d'un processus d'expertise externe, puis d'une **évaluation par le CS**.

- L'expertise externe est assurée par des spécialistes du domaine, identifiés en fonction du sujet abordé par le projet parmi les experts de notre réseau (plus de 250).
- Chaque dossier est ensuite attribué à des rapporteurs « internes », membres du CS et spécialistes du domaine, qui ont accès aux expertises externes anonymisées.
- Enfin, les rapporteurs présentent le dossier devant le CS, réuni en session plénière. Chaque dossier fait l'objet d'une discussion, puis d'un vote anonyme avec notation.
- La décision de financer un projet résulte de son classement final.

Les dossiers en renouvellement font l'objet uniquement d'une **évaluation par le CS**. La demande de renouvellement (rapport intermédiaire) est composée d'un rapport financier et scientifique. Le CS évalue cette demande et recommande ou non le renouvellement du financement.

Sont mis à la disposition du CS lors de la session plénière :

- les recommandations fournies aux porteurs de projets suite à l'analyse des lettres d'intention en RC et SHS,
- les expertises précédentes et le rapport de séance du CS, dans le cas où le projet aurait déjà fait l'objet d'une soumission,
- les rapports d'activités, scientifiques et financiers, d'éventuels précédents financements.

Tous nos experts, s'engagent à la confidentialité la plus stricte concernant les dossiers, les expertises auxquelles ils ont accès et les discussions en session plénière du CS. Lors de l'attribution d'un dossier à un expert, interne ou externe, une déclaration d'intérêts est demandée. Le porteur de projet peut, s'il le souhaite, suggérer des noms d'experts qu'il juge compétents pour étudier son dossier, et signaler les personnes qu'il estime en conflit d'intérêts.

COMMUNICATION DES RESULTATS DE L'APPEL A PROJETS

Après expertise des dossiers, le CS présente ses recommandations au Comité Stratégique pour la Recherche, puis les soumet au Conseil d'Administration (CA) de Vaincre la Mucoviscidose. Suite aux décisions de ce dernier, les résultats seront communiqués aux porteurs de projets principaux uniquement en juillet 2026 via un email comprenant une notification écrite, accompagnée du rapport de la séance plénière du CS concernant le projet.

COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le CS est l'instance d'expertise scientifique au service du CA de l'association, lui permettant de dynamiser l'action de recherche et d'accélérer le transfert des découvertes scientifiques vers la mise en œuvre de thérapies visant à réduire les symptômes et à guérir la maladie. Il est composé de 30 experts au maximum, issus de tous les domaines de la recherche. La représentation des différentes disciplines tient compte de la stratégie de l'association en termes de soutien à la recherche. Les membres du CS se réunissent une fois par an en session plénière pour expertiser les dossiers reçus dans le cadre de l'Appel à projets scientifiques.

Le CS est renouvelé par tiers tous les deux ans. La [liste](#) des membres est disponible sur le site de l'association.